

3. Volume 1

Mécanismes et rapports thématiques

Ainsi qu'il a été expliqué en introduction, le premier volume est principalement consacré à un résumé des travaux effectués dans le cadre des divers mécanismes thématiques et des rapports connexes présentés à la Commission des droits de l'homme, à sa Sous-Commission, au Conseil économique et social, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, ainsi que des résolutions adoptées par ces organes. On y trouve également des observations ou des recommandations générales pertinentes des organes chargés de surveiller des questions précises. Les sujets sont classés par ordre alphabétique.

Puisqu'il n'a pas été possible d'analyser les divers thèmes de manière exhaustive, nous incluons, sous la rubrique « Approches thématiques supplémentaires », des informations réparties dans trois sous-rubriques :

- a) Mandats du Secrétaire général;
- b) Études de la Sous-Commission, ce qui comprend celles terminées en 1997 et celles toujours en cours;
- c) Projets de déclaration et projets de protocoles facultatifs, c'est-à-dire ceux actuellement en cours d'élaboration.

Section B. Descriptions et définitions

Cette section donne de très brèves descriptions des organes, des procédures et des termes dont il est question dans tout le rapport, présentés dans l'ordre alphabétique. En outre, chacun des volumes renferme un glossaire des sigles et acronymes couramment utilisés tout au long du rapport.

Adhésion : voir ratification.

Adhésion (à titre d'État successeur) : voir ratification.

Assemblée générale et Troisième Commission : l'Assemblée générale est le principal organe délibérant des Nations Unies. Elle est constituée de représentants de tous les États membres, dont chacun a droit à un vote. Étant donné le nombre élevé de questions qu'elle doit examiner, l'Assemblée renvoie la plupart d'entre elles à ses six grandes commissions. Ces commissions rédigent ensuite des résolutions et les soumettent à l'Assemblée générale pour approbation. La Troisième Commission de l'Assemblée générale, également désignée sous le nom de Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles, est celle qui traite le plus fréquemment de questions relatives aux droits de l'homme.

Charte internationale des droits de l'homme : ce terme est utilisé pour désigner à la fois les articles de la Charte des Nations Unies qui traitent des droits de l'homme, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les Protocoles facultatifs qui s'y rattachent.

Comité contre la torture : ce comité, formé de 10 experts chargés de surveiller l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, entrée en vigueur le 26 juin 1987, est l'un des six

organes de surveillance du respect des traités. Les États parties qui ont ratifié la Convention doivent lui soumettre, tous les quatre ans, un rapport sur les mesures qu'ils ont prises pour sa mise en application. Les membres du Comité examinent ces rapports et engagent un dialogue avec les représentants des États parties avant de présenter les observations finales du Comité. En outre, le Comité contre la torture examine les communications qui lui sont transmises par ou pour le compte de personnes qui se disent victimes de torture et peut examiner les communications provenant d'États déclarant qu'un autre État ne s'acquitte pas des obligations qu'il a contractées en vertu de la Convention. Le Comité peut, à partir de renseignements dignes de foi, mener des enquêtes confidentielles sur la pratique de la torture dans les États parties, et il a mis au point une procédure d'action urgente pour intervenir dans les cas où des personnes sont menacées de torture.

Comité des droits de l'enfant : ce comité, qui regroupe 10 experts y oeuvrant à titre personnel, surveille l'application que font les États parties des droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. La Convention a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale le 20 novembre 1989, et elle est entrée en vigueur le 2 septembre 1990. C'est la convention qui a été ratifiée par le plus grand nombre de pays : deux seulement (les États-Unis et la Somalie) ne l'ont pas encore ratifiée. Les États parties à la Convention soumettent tous les cinq ans des rapports périodiques au Comité. En sus d'examiner ces rapports en compagnie des gouvernements en cause, le Comité interprète les articles de fond de la Convention; il consacre également une journée de ses sessions de travail à un débat sur des questions particulières auquel participent tous les membres. En 1997, le débat a porté principalement sur les droits des enfants handicapés.

Comité des droits de l'homme : ce comité (qu'on appelle aussi le Comité des droits civils et politiques) est l'un des six organes de surveillance de l'application des traités. Il a été établi en vertu de l'article 28 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté par l'Assemblée générale le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976. Formé de 18 experts indépendants, il se réunit trois fois l'an pour des sessions d'une durée de trois semaines. Il a pour mandat de veiller à une application efficace du Pacte et de ses deux Protocoles facultatifs. Le Premier Protocole, qui a été adopté et est entré en vigueur au même moment que le Pacte lui-même, permet aux particuliers de déposer, à l'endroit d'un État partie, des plaintes pour violation des droits de l'homme ou des libertés fondamentales garantis dans le Pacte. Le Deuxième Protocole, adopté le 15 décembre 1989 et entré en vigueur le 11 juillet 1991, vise l'abolition de la peine de mort. Le Comité examine les rapports que les États parties doivent soumettre tous les cinq ans et dans lesquels ils décrivent les mesures qu'ils ont prises pour assurer le respect des droits de l'homme énoncés dans le Pacte et les protocoles. Se basant sur ces rapports, le Comité fait des recommandations aux États parties. Il émet aussi des observations générales sur l'interprétation d'articles du Pacte et examine les plaintes que déposent des particuliers aux termes du Premier Protocole facultatif.

Comité des droits économiques, sociaux et culturels : créé en mai 1985 par une résolution du Conseil économique et social, ce comité est chargé de surveiller la mise en application